



L'évêque de Carcassonne & Narbonne

Carcassonne, le 8 mars 2021

A PROPOS DE LA CELEBRATION DE LA MESSE CHRISMALE ET DES OFFICES DU TRIDUUM PASCAL

Bientôt nous arriverons au terme du Carême et aux célébrations liées au temps de Pâques. Le 17 février dernier, le cardinal SARAH, préfet de la Congrégation pour le culte divin, a adressé aux évêques une Note concernant les célébrations de la semaine sainte 2021. Il invitait chaque évêque « en tant que modérateur de la vie liturgique dans son Eglise, à prendre des décisions prudentes pour que les célébrations liturgiques se déroulent de manière fructueuse pour le peuple de Dieu et pour le bien des âmes qui lui sont confiées, dans le respect de la sauvegarde de la santé et de ce qui est prescrit par les autorités responsables du bien commun ». **Voici donc les préconisations pour notre diocèse.**

A-HYPOTHESE 1 : UN NOUVEAU RECONFINEMENT : s'appliquerait alors ce que préconise la Congrégation pour le culte divin : « Pour les célébrations du Dimanche des Rameaux, du Jeudi Saint, du Vendredi Saint et de la Vigile Pascale, les indications de l'année dernière s'appliquent ». **Dans ce cas :** « Il est suggéré de faciliter et de privilégier la couverture médiatique des célébrations présidées par l'Evêque, en encourageant les fidèles qui ne peuvent se rendre dans leur propre église à suivre les célébrations diocésaines en signe d'unité ». **Si la situation se présentait nous nous efforcerions de créer les moyens techniques d'une diffusion en ligne et en direct.**

B-HYPOTHESE 2 : NOUS RESTONS DANS LA SITUATION ACTUELLE : c'est-à-dire avec la possibilité de se rassembler – en respectant les mesures sanitaires – mais le couvre-feu étant maintenu, ce qui à ce jour demeure l'hypothèse la plus probable. Nous pouvons alors envisager de célébrer selon ce qui suit.

Messe Chismale :

Elle est maintenue au **Mardi Saint, le 30 mars, à la Basilique Saint-Paul de Narbonne, à 10 heures.** Tous les prêtres y sont invités ainsi que les diacres et chaque paroisse enverra trois laïcs délégués. Chaque communauté religieuse enverra un ou deux délégués selon les possibilités. Nous tenterons une retransmission en direct pour tous ceux qui voudront s'y associer. On peut aussi proposer des temps de prière simultanément dans les églises du diocèse.

Dimanche des Rameaux :

Il se tiendra dans les conditions d'un dimanche ordinaire en tenant compte d'un nombre peut-être plus élevé de fidèles. Pour respecter les précautions sanitaires on utilisera l'Entrée solennelle **seulement** (Missel Romain : Dimanche des Rameaux : Deuxième forme, n° 13 à 15) et les fidèles apporteront leurs propres rameaux.

Célébrations pénitentielles :

On pourra toujours recourir, en observant les prescriptions sanitaires, à des célébrations communautaires non sacramentelles (Rituel de la Pénitence et de la Réconciliation, 51-52).

On pourra célébrer communautairement avec absolution individuelle en étant très attentifs à la sécurité sanitaire des ministres et des pénitents. Les confessions individuelles seront entendues avec les mêmes précautions sanitaires. Dans ces deux cas il faudra veiller à ce que – malgré ces précautions – la confidentialité des échanges soit rigoureusement garantie.

Dans les endroits où le manque de ministres, la configuration des locaux (e.g. en EHPAD), l'abondance des pénitents rendraient vraiment impossible le recours à ce qui précède, j'autorise à titre exceptionnel le recours à une unique célébration communautaire avec absolution collective, aux conditions posées par le Rituel de la Pénitence et de la Réconciliation (R 43 à 50), il n'y aura donc qu'un seul prêtre présent et on rappellera que les fidèles « dont les péchés graves ont été remis par une absolution collective... sont absolument tenus, sauf impossibilité morale, de se présenter à un confesseur avant un an » (R 49).

Jeudi Saint :

On anticipera la célébration de la **Cène du Seigneur à 16h** pour permettre le respect du couvre-feu. On ne procédera pas au rite du Lavement des pieds ni à la procession des oblats. Après la déposition du Saint Sacrement au Reposoir, on observera, si l'heure le permet, un bref temps d'adoration mais il n'y aura pas de veillée eucharistique et les gens se disperseront aussitôt.

Vendredi Saint :

L'office de la **Passion du Seigneur** sera célébré à **15h** partout où cela sera possible, ou à une heure autre de l'après-midi permettant le retour avant le couvre-feu, mais jamais avant 15h.

Les fidèles éloignés du lieu de la célébration pourront célébrer un Chemin de croix ou mieux une Liturgie de la Parole, incluant la proclamation de la Passion, dans l'église du village en union avec l'office paroissial célébré ailleurs. Ils y intégreront la Prière universelle prévue au Missel Romain (10 -13 et intentions qui suivent).

La Vénération de la Croix se fera par un salut (généflexion, inclination profonde). La communion sera donnée en observant les règles sanitaires habituelles.

Samedi Saint :

On pourra se retrouver pour un office de la Liturgie des Heures (Laudes et/ou Office des lectures) dans la journée. Il est rappelé que : « Ce jour-là l'Eglise s'abstient strictement de célébrer le sacrifice de la messe. La communion ne peut être donnée qu'en viatique. On doit refuser la célébration des mariages et des autres sacrements à l'exception de la pénitence et de l'onction des malades » (Lettre circulaire de la Congrégation pour le Culte divin, 16 janvier 1988).

Dimanche de Pâques en la Résurrection du Seigneur :

I-Veillée Pascale : de par sa nature même la Veillée pascale ne peut être célébrée que de nuit : « Elle ne peut commencer qu'après la tombée de la nuit et doit être achevée avant l'aube du dimanche » (Lettre circulaire de la Congrégation pour le Culte divin, 16 janvier 1988). En régime de couvre-feu on ne célébrera donc pas la Veillée pascale. Les fidèles seront invités à prier chez eux en utilisant les textes des lectures de la Veillée.

Là où il y a des catéchumènes appelés on procédera aux Derniers rites préparatoires prévus par le Rituel de l'initiation chrétienne des adultes (187 à 2001) qui n'auront pas encore été célébrés, en les adaptant à la situation de chacun et en respectant les normes déjà promulguées pour les onctions.

II-Le jour de Pâques : la messe du jour de Pâques se célébrera selon ce qui est prévu au Missel Romain mais on y intégrera les éléments de la Veillée qui suivent.

Au début de la célébration, après la salutation liturgique faite au siège, celui qui préside ira chercher et apportera depuis le fond de l'église le cierge pascal déjà allumé. Il sera apporté dans le sanctuaire par les seuls ministres sans qu'on communique la flamme aux fidèles assemblés. On pourra garder les trois acclamations prévues au missel (Missel romain, Veillée pascale, 14). On placera le cierge dans le sanctuaire selon les rubriques et on chantera un chant aussitôt le Gloire à Dieu, la préparation pénitentielle étant omise en raison de ce qui suit.

Après l'homélie on célébrera, s'il y a des catéchumènes appelés, l'initiation chrétienne, selon le processus prévu pour la Veillée pascale (Missel Romain, 37-44 et 48) ou à l'aide du Rituel de l'initiation chrétienne des Adultes (202 -253).

S'il y a des baptêmes d'enfants ou d'enfants en âge scolaire, on adaptera le rite avec l'aide des rituels correspondants.

S'il n'y a pas de baptême d'enfant ni de célébration de l'initiation chrétienne il pourra être opportun de reprendre ce qui est prévu pour ce cas à la veillée pascale (Missel romain, 45-49)

L'aspersion suit la renonciation au mal et la profession de foi de l'assemblée comme prévu au missel.

III-Le Temps de Pâques : selon la Tradition : « cinquante jours à partir du dimanche de la Résurrection jusqu'à celui de Pentecôte sont célébrés dans la joie et l'exultation, comme si c'était un jour de fête, ou mieux un grand dimanche » (**Congrégation pour le culte divin, op. cit., 100, et Normes universelles de l'année liturgique, 22**).

L'initiation chrétienne pourra donc être célébrée tout au long de ce Temps en répartissant les célébrations, selon les besoins et les disponibilités des appelés, afin de conserver le nombre de places prévu dans chaque église par le protocole sanitaire.

Il pourra être opportun de profiter aussi du Temps pascal pour célébrer les confirmations en retard en les répartissant sur toute la durée du Temps.

Le Lundi de Pâques, les dimanches et jours fériés se prêteront à ces célébrations.

Je mesure ce que toutes ces contraintes ont de pénible, avec le cardinal Sarah je peux dire : « Nous sommes conscients que les décisions prises n'ont pas toujours été faciles à accepter par les pasteurs et les fidèles laïcs. Cependant nous savons qu'elles ont été prises afin de garantir que les saints mystères soient célébrés de la manière la plus efficace possible pour nos communautés, tout en respectant le bien commun et la santé publique ». **Dans ces jours où nous célébrerons la Passion et la Résurrection du Seigneur nous pouvons entendre ce langage.**

A tous je souhaite de bien finir de Carême, et de vivre une Semaine Sainte et un Triduum pascal dans la confiance à celui qui nous « a aimé jusqu'au bout », dans l'espérance en sa promesse de salut, dans sa charité qu'il nous faut accueillir pour la porter à nos frères.

+ Alain Planet